

Pau, le **22 MAI 2026**

**PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS**

Affaire suivie par : Patrick LABORDE

Téléphone : 05.59.40.36.69

Email : dri@le64.fr

Références : DGAPID DRIM-2026-05-12-6191

**MONSIEUR CHRISTOPHE CORDEIRO  
MAIRE DE NARCASTET  
MAIRIE  
2 CHEMIN LACARRAU  
64510 NARCASTET**

**Objet : projet arrêté du PLU de NARCASTET  
Avis technique CD 64**



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 2 février 2026, vous nous avez transmis, pour avis, les documents concernant le projet arrêté de PLU de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce-jointe, le détail de notre avis technique sur les éléments concernant le réseau routier départemental et les mobilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental

P.J. : Note technique

Copie :

- Monsieur Charles PELANNE, Vice-président en charge de l'aménagement, des infrastructures et des partenariats avec les collectivités territoriales
- Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Délégué aux routes et infrastructures départementales
- Madame Isabelle LAHORE, Conseillère départementale du canton du Pays de Morlaàs et du Montanerès
- Monsieur Thierry CARRÈRE, Conseiller départemental du canton du Pays de Morlaàs et du Montanerès
- UTD PEB
- TEVE-MIDT Mélanie FERNANDEZ

## Note Technique

**Contact initial** : Mairie de Narcastet

**Référence dossier** : Notification pour avis du projet PLU NARCASTET

**THEMATIQUE** : Projet de PLU de Narcastet arrêté pour avis aux personnes publiques associées

**DATE DE RECEPTION** : 24/02/2026

**DELAI DE REPONSE** : 3 mois

**AVIS technique du 12/05/2026 de la DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS**

### POINT N°1 : POINT SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT (OAP SECTORIELLES) : ACCES ET MODALITES

➤ **Suivant le règlement de voirie départementale (maj juillet 2021)**

- ⇒ **ARTICLE 25. AUTORISATION – RESTRICTION D’ACCES**
- ⇒ **ARTICLE 26. AMENAGEMENT DES ACCES**

**Nota** : pour les OAP sur lesquelles les accès ne sont pas représentés, il devra être précisé, avant le dépôt des autorisations d’urbanisme, l’endroit exact projeté des accès sur les routes départementales au gestionnaire de la voie (UTD PEB).

#### OAP « secteur LE VILLAGE » :

##### **Accès et desserte / mobilité**

###### Accessibilité

• Les accès seront regroupés sur la route départementale en agglomération d’une part, et sur la route du Moulin à l’ouest de l’opération, d’autre part. Un accès est également prévu à l’est de l’opération mais avec un nombre de logements desservis limité. L’OAP et le plan de zonage prévoient l’élargissement de la voirie communale. Des cheminements doux seront aménagés.

##### AVIS CD 64 :

Avis favorable pour la sortie groupée et existante sur RD37



**OAP « secteur BEDAT » : Accès et desserte / mobilité**

**Accessibilité**

- Les accès routiers se feront exclusivement sur la route départementale, en agglomération, et seront regroupés.



**AVIS CD 64 :**

Avis favorable pour la sortie groupée sur RD37.

**Observations :** Le très récent arrêté municipal du 02/03/2026 requalifie l'agglomération au sud de Narcastet, avec une extension jusqu'au PR 7+630. La parcelle du Bédats est désormais située en agglomération. Ces aménagements sont susceptibles de générer des mouvements de tourne-à-gauche, notamment depuis la RD 37 vers les lotissements.

- ⇒ Tous les aménagements nécessaires sur la voirie départementale, visant à garantir la sécurité des nouveaux accès créés sur RD, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**OAP « secteur CASSOURADE » :**

**Accessibilité**

Les accès routiers se feront exclusivement sur la rue de la Cassourade, communale, et seront regroupés.



**AVIS CD 64 :**

Avis favorable pour la sortie groupée directement sur la voie communale.